

DÉPARTEMENT
NORD

CANTON
DENAIN

COMMUNE
DOUCHY-LES-MINES

N° 2016.st.205

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de Douchy Les Mines,

Vu la loi du 5 avril 1884,

Vu le Code Général de l'Administration des Collectivités Territoriales,

Considérant l'organisation des festivités de Noël sur la place Paul Eluard et l'Hôtel de Ville le dimanche 18 décembre 2016,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour régler la circulation et prévenir les accidents,

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1 : Le stationnement sera strictement interdit sur la place Paul Eluard sur la partie matérialisée par des barrières le samedi 17 décembre à partir de 16 h jusqu'au dimanche 18 décembre à 20 h.

ARTICLE 2 : La circulation sera strictement interdite dans la rue Paul Eluard, section comprise entre la Poste et le rond-point de l'Imaginaire le dimanche 18 décembre de 17h à 19 h.

ARTICLE 3 : les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par des barrières et panneaux réglementaires.

ARTICLE 4 : l'enlèvement éventuel des véhicules en infraction se fera aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de Police EF, Chef de la subdivision de Police de Denain, Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Douchy-les-Mines, le 15 décembre 2016

Le Maire,
M. LEFEBVRE.

